

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRADÉPARTEMENTAL 2025

1. Les étapes clés des opérations du mouvement intradépartemental :

Formulation des demandes	
Du 25 mars 2025 à partir de 14h00 au 3 avril 2025 – 23h59	Le serveur internet sera ouvert, pour la saisie des vœux, tous les jours (sans interruption, les samedis et dimanches inclus). <i>Voir le guide relatif à la saisie des vœux 2025 disponible dans la rubrique mobilité du site de la DSDEN.</i>
Consultation du 1^{er} accusé de réception sans barème et phase de demandes de suppression de vœux ou d'annulation de la participation	
Le 8 avril 2025 à partir de 14h00	Transmission du 1 ^{er} accusé de réception via IProf (MVT1D).
Du 8 avril 2025 à partir de 14h00 au 23 avril 2025 – 23h59	En cas de suppression de vœux ou d'annulation de la participation au mouvement, le 1 ^{er} accusé de réception doit être transmis par le candidat, daté et signé, uniquement de manière dématérialisée via l'application Colibris à l'aide du lien suivant : https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/
Consultation du 2^{ème} accusé de réception avec barème initial et phase de contestation des éléments de barème	
Le 30 avril 2025 à partir de 14h00	Transmission du 2 ^{ème} accusé de réception pour consultation des éléments de barème via IProf (MVT1D).
Du 30 avril 2025 à partir de 14h00 au 14 mai 2025 – 23h59	En cas de contestation des éléments du barème, les enseignants peuvent demander une éventuelle révision à la DSDEN uniquement de manière dématérialisée via l'application Colibris à l'aide du lien suivant : https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/
Consultation du 3^{ème} accusé de réception définitif	
Le 28 mai 2025 à partir de 14h00	Transmission du dernier accusé de réception pour consultation du barème final validé et <u>qui n'est donc plus modifiable</u> via IProf (MVT1D).
Publication des résultats	
Le 3 juin 2025 à partir de 14h00	La consultation des résultats définitifs s'effectue via IProf (MVT 1D).

2. Les phases de recours et d'ajustements du mouvement intra-départemental :

Phase de recours MVT 1D	
Du 4 juin 2025 au 18 juin 2025	En cas de non mutation ou d'affectation hors vœu dans la mesure où les vœux formulés étaient en nombre et variété suffisants, les enseignants peuvent formuler un recours uniquement de manière dématérialisée via l'application Colibris à l'aide du lien suivant : https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/
Phases d'ajustement	
À partir du 5 juin 2025	La phase d'ajustement permet de pourvoir les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé notamment, les postes à profil et les postes de direction. Durant cette période, le service des mobilités procèdera à l'affectation des Titulaires Remplaçant de Secteur (TRS), des volontaires ASH et aux affectations sur des postes qui deviendraient vacants ainsi qu'aux réaffectations suite aux mesures de carte de juin 2025.
À partir du 23 juin 2025 jusqu'au 18 juillet 2025	Transmission des résultats de la phase d'ajustement aux enseignants via leur messagerie « ac-creteil.fr ».
Du 23 juin 2025 au 17 août 2025	Phase de recours de la phase d'ajustement.
Le 26 août 2025	Transmission des résultats des ajustements de rentrée aux enseignants via leur messagerie « ac-creteil.fr ».

3. Les situations particulières :

Situations particulières - dates limites d'envoi des justificatifs	
Du 05 au 19 février 2025 et du 17 au 21 mars 2025 pour les entrants	Majoration de barème au titre d'un motif médical ou social Note de service du 3 février 2025 https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5744
Du 17 au 23 mars 2025 pour les entrants dans le département et les enseignants bénéficiant d'une mesure de carte scolaire	Modalité d'accès aux postes à profil spécifiques – PAPS Note de service du 11 février 2025 https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article1496
Le 24 mars 2025	Demande de réintégration au 01/09/2025 au plus tard.
Le 29 avril 2025	Demande de bonification après congé parental, CLD ou détachement.
	Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoints et de l'autorité parentale conjointe. formulaire disponible sur site de la DSDEN https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article8954

<p>Le 29 avril 2025</p>	<p>Transmission copie de l'habilitation langues et de la certification FLS : <i>En vue des opérations du mouvement intradépartemental, les enseignantes/enseignants désireux de présenter l'habilitation doivent prendre contact avec l'IEN en charge du dossier langues vivantes et les conseillères pédagogiques langues vivantes dans les meilleurs délais :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Monsieur Olivier GUERY, IEN : 01 48 44 06 39</i> • <i>Madame Amaria SAIDI, CPD LVE : 01 43 93 73 31</i> • <i>Madame Lydia BEN HAMMOU, CPD LVE : 01 43 93 73 32</i> • <i>Madame Esen SEVGI, CPD LVE : 01 43 93 73 35</i>
<p>Le 29 avril 2025</p>	<p>Justificatifs pour les points enfants (E).</p> <p>Transmission des justificatifs pour signaler toutes données manquantes ou erronées.</p>
<p>Le 23 mai 2025</p>	<p>Transmission des notifications RQTH.</p> <p>Transmission des données administratives pour les Inéats.</p>
<p>À compter du 5 juin 2025 jusqu'au 18 juin 2025</p>	<p>Candidatures volontaires ASH.</p>